AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (17)ItemJean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 16 janvier 1876

# Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 16 janvier 1876

Auteur∙e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

#### Informations sur le document source

CoteFG 15 (17)
Collation3 p. (206r, 207r, 208v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

# Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 16 janvier 1876, consulté le 22/11/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48745

### **Présentation**

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction16 janvier 1876
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireLarue, Édouard (1828-1902)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

## **Description**

RésuméSur l'affaire Bouchet et Cie : l'expert Hachet refuse de restituer les documents confiés pour l'expertise. Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Selon Godin la mort de Cottenest ne rend pas possible un arrangement avec Esther Lemaire : « [La] mort de cet homme ne peut donner à Made Godin les sentiments qu'elle n'a pas, elle est inaccessible à la voix de la raison et son cœur est étranger à toute affection pour son fils qu'elle a poursuivi de sa haine, peut-être plus que moi-même, dans la guerre qu'elle m'a faite

; son seul objectif est de nous créer des embarras. » NotesLa lettre n'est pas signée.

# Mots-clés

Procédure (droit)

Personnes citées

- Boucher et Cie
- Cottenest [monsieur]
- Hachet [monsieur]
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Événements cités<u>Séparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)</u> Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 07/07/2023 Dernière modification le 22/11/2023 . sur cette offre Ha, an contraine, odmis tous les abandons que j'el propodes sans me donner de comprensation; il a donc conse dere mes affres comme insufficantes. Dans cette situation, No le Arésident ne me sem Herait powrais intervenir que pour m'enga ger à des sacrifices que se ne puis jaire, La capital à verser à Mad Gadin verait servis désarant pour exiger un remploi Est un autre caté se me pense nes que Mar Gaden soit place disprove à un orcent; eile- a bein, en perdant Colonsus un correct de moins pour trouver la perféder anogers que telle a ser employer contramoi; mais la unavide cet temme ne pertourner à Mad godin les dentiments que elle ria pas, elle est increensité à in wir de la raison et son cours est attanger à toute affection hour son file qu'elle a possessive de la haine, personte peles que faite; son seil objick est de nous creer des embarras. Malgre tout cela se vous remercie

davoir en la pensée d'une transaction et se contre mon attente, vous en voying la possibilité, vous me trouverez toujours disposes a l'essayer. Jai ele Déborne à secupations, mila pourquoi je me vous ai pas repondu concernant la signification. Le suis de Note avis, mais arant d'agir je voi drait que vous m'envirgeries les qualités reprises darras mes conclusions, ou plutos que rous un anvoyancia con conelections areines Examines les déférents points de Cette lettre et reprovoes mei pi vous give. l'experance de ma considération Tengue.